



RÈGLEMENTS 2018-2019

Programme de bourses

Objectifs ciblés par la Fondation En Vue

- Encourager les personnes ayant une déficience visuelle à intégrer et à poursuivre des études;
- Aider les étudiants ayant une déficience visuelle à pallier aux coûts additionnels inhérents à leur programme de formation;
- Encourager les personnes ayant une limitation visuelle à développer leur employabilité;
- Aider les personnes ayant une déficience visuelle à réintégrer le marché du travail par le biais d'une formation générale ou spécialisée.

Conditions de mise en candidature

- Avoir reçu ou recevoir des services de l'INLB;
- Être citoyen canadien ou posséder le statut de résident permanent;
- Résider sur le territoire desservi par l'INLB, soit la Montérégie, Montréal ou Laval;



RÈGLEMENTS 2018-2019 Programme de bourses

Conditions de mise en candidature (suite)

- Être inscrit à un programme d'études ou de formation lié aux catégories de bourses offertes par la Fondation En Vue;
- Être considéré comme étudiant à temps plein, compte tenu du handicap visuel, en fonction du programme d'études;
- Être inscrit à un programme d'études reconnu par le ministère de l'Éducation et menant à l'obtention d'un diplôme.

Critères de sélection

Un jury de sélection composé de cinq (5) membres analysera les candidatures reçues. Les membres du jury évalueront les dossiers selon les critères suivants :

Critères financiers

- Situation financière globale du candidat;



RÈGLEMENTS 2018-2019 Programme de bourses

Critères financiers (suite)

- Description des coûts additionnels encourus pour répondre aux besoins particuliers (aides techniques non fournies, coût du transport, accompagnateurs, etc.);
- Utilisation prévue de la bourse.

Critères personnels

- Impact de la déficience visuelle sur le cheminement scolaire;
- Motivation du candidat à poursuivre ses études;
- Projets de vie personnel et professionnel;
- Implication sociale et communautaire.

Attribution des bourses

- Chaque candidat sera avisé de la décision par lettre;
- Les sommes seront versées aux lauréats en deux versements (session d'automne 2018 et session d'hiver 2019);



RÈGLEMENTS 2018-2019 Programme de bourses

Attribution des bourses (suite)

- Le nom des lauréats et leurs photos pourraient être publiés;
- Un montant annuel sera réparti entre les lauréats sélectionnés, en fonction des catégories de bourses;
- Le montant et le nombre de bourses accordées seront à définir par les membres du jury de sélection.

Obligations des candidats

Les candidats devront fournir tous les renseignements et tous les documents exigés pour leur mise en candidature incluant les pièces requises, telles que:

- Le formulaire d'inscription dûment complété;
- Une lettre de recommandation provenant d'une personne **n'ayant aucun lien de parenté avec le candidat et n'étant pas employé par l'Institut Nazareth et Louis-Braille;**
- Une lettre de présentation, d'un maximum de deux pages;



RÈGLEMENTS 2018-2019 Programme de bourses

Obligations des candidats (suite)

- Une preuve de citoyenneté canadienne (certificat de naissance, passeport ou preuve de résidence permanente);
- En septembre, une preuve de fréquentation émise par l'établissement (attestation scolaire ou horaire).

Engagement des récipiendaires

Toute personne qui reçoit une aide financière par le biais d'une bourse de la Fondation En Vue de l'Institut Nazareth et Louis-Braille doit consentir à ce que son nom et son image soient utilisés à des fins médiatiques, et ce, sans contrepartie financière.



RÈGLEMENTS 2018-2019 Programme de bourses

Engagements de la Fondation En Vue de l'INLB

De son côté, la Fondation En Vue de l'INLB aura les responsabilités suivantes :

- Aviser par lettre chacun des candidats qui aura soumis une candidature répondant aux critères mentionnés précédemment, du résultat de sa candidature;
- Faire analyser l'ensemble des candidatures par le jury.



**RÈGLEMENTS
2018-2019
Programme
de bourses**

Versement des bourses d'études de la Fondation En Vue de l'INLB

La Fondation En Vue remettra aux récipiendaires une première tranche de leur bourse en octobre 2018 et la deuxième et dernière tranche de la bourse sur réception d'une preuve de réussite de la session d'études (bulletin ou autre preuve jugée pertinente).

Dans le présent document, le masculin inclut le féminin.